**Information des bénéficiaires sur l’utilisation des données à caractère personnel**

Dans le cadre de leur partenariat concernant les aides pour le départ des enfants en situation de handicap en colonies de vacances, l’Agence Nationale des Chèques Vacances (ANCV) et la Jeunesse au Plein Air (JPA) vous informent des modalités d’utilisation et de stockage de vos données personnelles, conformément à la loi « informatique et libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 et au Règlement européen n°2016-679 du 27 avril 2016 sur la protection des données personnelles.

Pour la JPA :

**Cette collecte s’inscrit dans le cadre d’un recueil facultatif de données. Les intéressés doivent y consentir expressément.**
Les informations recueillies dans la fiche bénéficiaire, indispensables pour l’attribution des aides, sont enregistrées dans un fichier informatisé hébergé par la JPApour **assurer le suivi des demandes d’aides, contrôler la conformité des aides attribuées avec les critères d’éligibilité et effectuer des statistiques et des évaluations concernant les dispositifs d’aides.**Les données seront conservées pendant**3 ans** et sont destinées**aux services de la JPA, à son partenaire l’ANCV et à ses sous-traitants. Les exploitations statistiques anonymisées de ces données et les évaluations du dispositif d’aides seront diffusées aux partenaires de la JPA et pourront faire l’objet d’une communication grand public.**  **Les intéressés sont informés qu’ils ont le droit de consulter leurs données, d’y apporter des modifications ou d’obtenir leur effacement en retirant leur consentement à la collecte, à tout moment et par tout moyen. Le cas échéant, ils pourront notamment exercer leurs droits en contactant :** lajpa@jpa.asso.fr**.
Les intéressés sont également informés qu’ils ont le droit d’introduire une réclamation auprès de la Cnil, autorité de contrôle.**

Pour l’ANCV :

L’Agence Nationale pour les Chèques-Vacances (ANCV) s’engage à ce que les données à caractère personnel collectées dans le cadre de la mise en œuvre du programme APV ne soient pas transmises ou communiquées à d’autres fin que de permettre à l’ANCV et à la JPA de suivre le processus de construction des projets de séjours par les Porteurs de projets, de contrôler les aides consenties dans le cadre du programme APV, et d’effectuer des statistiques concernant l’utilisation des aides consenties dans le cadre de ce programme, ces données étant destinées à ses services et sous-traitants chargés de l’exécution du programme APV.

L’ANCV s’engage à respecter et faire respecter par l’ensemble de ses personnels susceptibles d’intervenir dans le cadre de l’exécution du programme APV les obligations suivantes :

* Ne prendre aucune copie des documents et supports d’information confiés à l’exception de ceux nécessaires pour les besoins de l’exécution du programme APV,
* Ne pas utiliser les documents et informations traités à des fins autres que celles spécifiées ci-dessus,
* Prendre toutes mesures permettant d’éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des fichiers informatiques dans le cadre de l’exécution du programme APV,
* A l’expiration du délai de trois ans courant à compter de la date de fin du séjour du bénéficiaire du programme APV-procéder à la destruction de tous fichiers manuels ou informatisés stockant les informations à caractère privé recueillies dans le cadre de l’exécution du programme APV.

Fait à le

Signature